

*Rhône et Loire.* Dès les premiers jours qui suivirent la prise de Lyon, le département de Rhône et Loire avait été divisé en deux départements.

Le bras des Républicains s'appesantit cruellement sur notre cité. La spoliation et le pillage furent à l'ordre du jour. Pendant que l'adjudant-général Sandoz écrit plaisamment au citoyen maire, Bertrand, pour obtenir de lui qu'on ne mette point les scellés sur trois pièces de vin qu'il est en train de boire avec deux amis, aux dépens des aristocrates, pendant que le Comité central ordonne aux Comités révolutionnaires de faire arrêter, dans les vingt-quatre heures, *tous les membres de la Bazoche tels que avocats, avoués, notaires, greffiers, huissiers, et tous les clercs*, le citoyen d'Aumale, qui a besoin d'un appartement près de son imprimerie, rue Chalier, ci-devant Dominique, donne la singulière déclaration suivante :

« Le citoyen Granier a été requis par la Commission de Justice populaire, de céder tout son logement au citoyen d'Aumale, l'un de ses juges.

« En foi de quoi, je lui ai livré la présente attestation.

« D'Aumale, juge du tribunal de justice populaire.

« Ville-Affranchie, 25 brumaire, l'an II de la République. »

Granier n'en avait pas fini avec la justice populaire. Deux mois après, nous trouvons la pétition qui suit :

« J. P. Granier à la Commission de surveillance des séquestres à Commune-Affranchie.

« Le pétitionnaire, âgé de 70 ans, expose à la Commission que l'appartement qu'il occupait rue Chalier fut requis le 25 brumaire par le citoyen d'Aumale. Il fut se loger dans une maison dont il est encore aujourd'hui obligé de sortir parce qu'elle va être démolie.

« Il demande, vu l'attestation de sa section et le passe-port qu'il a de la commune visé à la Commission temporaire qu'il lui soit permis de faire sortir de la ville ses meubles et ses effets.

« A Commune-Affranchie le 27 nivôse l'an II de la République une et indivisible.

« GRANIER. »

La permission fut accordée.

D'Aumale, installé dans son appartement, se hâta de publier un journal digne des circonstances.